

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE
06 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le vendredi 06 mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 29 février 2020, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**COHU Galiène, DAGUENET Jean-Yves, ROUILLARD Jean-Claude, AUBRY Monique, AUBRY Xavier, MATRAT Annie, MOIREAU Solange, OGER Pascal, POHU Alain, SETTIER Patrick, BORDIER Diego, PEAN Nicole, SALMON Eric, BOULLAY Catherine, BOUTTIER Daniel, DARLOT Virginie
GUILLONNEAU Michel, MARIE Pascal, RENAUDIN Catherine, VERITE Claude
De MALHERBE Guy, CASTEL Marie, CRINIÈRE Martine, SEVAULT Alain, BOURREAU Yves, FACQUEUR Jean-Pierre et LOYAU Jacky.**

Absents excusés :

Mme Monique LABOUILLE qui a donné procuration à Mme CRINIÈRE Martine

BRETON Laëtitia, FOURRIER Florence, GANGLOFF Arnaud, LACHIVER Aurélie, LEROY Régine, MARTIN Mickaël, MARTINEAU Cécile, MENAND Josiane, MENANT Jean-Louis, MONBAILLY Alain, MONNIN André, RIVARD Jean-Marc, TINTAUD Christelle, TROTTIER Didier, VEILLON Bernadette et VERRON Fabrice.

Nombre de membres en exercice : 44 Présents : 27 Votants : 28

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal MARIE désigné, remplit les fonctions de secrétaire.

1) FINANCES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

• Vote des comptes administratifs 2019 – D15/D16/ D17

Les données présentées ont été confirmées au vu des documents présentés par le Centre des Finances Publiques de Montval-sur-Loir.

Considérant la présentation des budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les comptes administratifs 2019 sont soumis à l'approbation des conseillers municipaux et font apparaître les résultats suivants :

a) Budget principal

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		1 557 357.68 €		233 400.40 €
<i>Opérations de l'exercice</i>	1 706 250.57 €	2 302 062.89€	579 557.15 €	323 422.79 €
TOTAL ...	1 706 250.57 €	3 859 420,57€	579 557.15 €	562 823.19 €
Résultat de clôture		2 153 170.00€	16 733.96 €	

Le résultat global s'établit donc à la clôture de l'exercice 2019 à **2 136 436.04 €** avec un déficit de 16 733.96 € en section d'investissement et un excédent de 2 153 170.00 € en section de fonctionnement.

Le solde des restes à réaliser 2019 est excédentaire de 138 885 €

b) budget assainissement

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		194 564.40 €		80 774.86 €
<i>Opérations de l'exercice</i>	98 206.52 €	86 275.78 €	69 659.19 €	41 570.66 €
TOTAL ...	98 206.52 €	280 840.18 €	69 659.19 €	122 345.52 €
Résultat de clôture		182 633.66 €		52 686.33 €

Le résultat global s'établit donc à la clôture de l'exercice 2019 à **235 319.99 €** avec un excédent de 52 686.33 € en section d'investissement et un excédent de 182 633.66 € en section de fonctionnement.

c) lotissement la Guimperie à Ruillé

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		105 079.49 €		0 €
<i>Opérations de l'exercice</i>	24 108.39 €	30 897.67 €	13 854.67 €	24 108.39 €
TOTAL ...	24 108.39 €	135 977.16 €	13 854.67 €	24 108.39 €
Résultat de clôture		111 868.77 €		10 253.72 €

Le résultat global s'établit donc à la clôture de l'exercice 2019 à **122 122.49 €** avec un excédent de 10 253,72 € en section d'investissement et un excédent de 111 868.77 € en section de fonctionnement.

Madame le Maire ayant quitté la séance, le vote des comptes administratifs 2019 sont soumis à l'assemblée délibérante sous la présidence de Monsieur Pascal MARIE, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,
CONSTATE, pour ces budgets, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
APPROUVE les comptes administratifs de l'exercice 2019 ainsi présentés.

• **Approbation des comptes de gestion 2019 – D18/D19/D20**

Le conseil municipal,

Etant considéré les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

• **Affectation des résultats 2019 – D21/22/23**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les comptes administratifs 2019,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux affectations contenues dans le tableau ci-dessous exposé :

COMPTES ADMINISTRATIFS N-1	BP Principal	BP Lotissement	BP assainissement
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N- 1			
▫ Dépense 001 (besoin de financement)			
▫ Recette 001 (excédent de financement)	- 16 733.96	+ 10 253.72	+ 52 686.33
SOLDE DES RESTES A REALISER N – 1 INVESTISSEMENT			
▫ Excédent de financement (subventions à recevoir)	+ 138 885.00	0	0
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1			
▫ Résultat de l'exercice 2019	+ 595 812.32	0	- 11 930.74
▫ Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N – 1)	+ 1 557 357.68	+ 111 868.77	+ 194 564.40
▫ Résultat à affecter	+ 2 153 170.00	+ 111 868.77	+ 182 633.66
AFFECTATION			
2/ Report en fonctionnement R002	+ 2 153 170.00	+ 111 868.77 €	+ 182 633.66 €
3/ Report en investissement D 001 -R001	- 16 733.96	+ 10 253.72 €	+ 52 686.33 €

• Vote des budgets primitifs 2020 – D24/25

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2020 ainsi proposés par la commission finances du 26 Février 2020

a) Budget principal

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 914 644,00 €	3 914 644,00 €
Section d'investissement	2 573 512,16 €	2 573 512,16 €
TOTAL	6 488 156.16 €	6 488 156.16 €

b) Budget assainissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	274 233.66 €	274 233.66 €
Section d'investissement	259 500.00 €	259 500.00 €
TOTAL	533 733.66 €	533 733.66 €

c) Budget lotissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	356 686.01 €	356 686.01 €
Section d'investissement	27 709.24 €	27 709.24 €
TOTAL	384 395.25 €	384 395.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Vu l'avis de la commission des finances du 26 février 2020
Vu les projets des budgets 2020,

APPROUVE les budgets primitifs tels qu'ils ont été présentés

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

2) RESSOURCES HUMAINES

• **Création emploi saisonnier camping de Ruillé – D26**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping municipal de Ruillé,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier de gardiennage à temps non complet pour la saison touristique 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- CREER un emploi saisonnier d'adjoint technique contractuel pour l'entretien et le gardiennage du camping de Ruillé-sur-Loir
- PRECISER la durée hebdomadaire de l'emploi
- RATTACHER la rémunération de l'agent à l'échelle indiciaire des adjoints techniques
- AUTORISER Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

3) SERVICE PUBLIC

• **Convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale - D45**

La réception des travaux est programmée le 20 mars pour une ouverture prévue le 30 mars.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mai 2019, le conseil municipal après un vote à bulletin secret s'est prononcé favorablement en faveur de la proposition de "LA POSTE" à faire évoluer le bureau de poste de la commune en Agence Postale Communale et l'a autorisé à signer la convention relative à cette nouvelle organisation et pérennisant l'engagement de la poste sur une durée de neuf années.

Les bureaux de cette agence postale seront conservés en même lieu place de la mairie.

En concertation avec la commission Ressources humaines, l'APC ouvrira au public à cette date selon les horaires suivants :

Du mardi au samedi matin de 09h00 à 12h00

Elle précise qu'un poste d'adjoint administratif en interne sera augmenté de 7 h, un autre poste sera créé par le biais d'un groupement employeur **CENOTIS** à hauteur de 14 h pour assurer le service.

Toutes les conditions d'ouverture de l'Agence Postale Communale étant connues, Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par "LA POSTE", précisant les modalités d'organisation de cette APC et des conditions financières. Elle demande aux membres présents de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire a signé la convention d'une durée de 9 ans avec la Poste sur la commune déléguée de Ruillé-sur-Loir.

- ADOPTE le versement de chaque indemnité compensatrice allouée par la Poste précisée aux articles 5 et 6 dont le détail est annexé à ladite convention, à la commune de Loir-en-Vallée

4) COMMERCES

- **Commerces Poncé**

Madame le Maire informe de la fermeture soudaine de la boulangerie de Poncé. Le commerce multiservices ayant ouvert récemment, les gérants sont intéressés pour reprendre une activité de pâtisserie et dépôt de pains. Le commerce exploité étant dépourvu de logement, ils souhaiteraient également louer le logement. Dans l'attente que la boulangerie soit libérée officiellement, le conseil municipal donne son accord de principe.

- **Commerce Ruillé**

Madame le Maire présente 3 projets possibles de reprise du local commercial de l'ancienne épicerie

5) CULTURE

- **Cinéambul**

La municipalité fait appel à des bénévoles pour assurer les séances cinéma qui se déroulent mensuellement à Ruillé

Séance levée à 22h45